

<https://www.xn--lecanardrepublicain-jwb.net/spip.php?article922>



La Marseillaise

- Points de repères - Symboles de la République -



Date de mise en ligne : lundi 10 août 2020

Copyright © Le Canard républicain - Tous droits réservés

Éclairer le contexte qui a incité Claude Rouget de Lisle (ou de l'Isle, on trouve les deux orthographe) à écrire les paroles et la musique de cette chanson en avril 1792. Les chansons sont difficiles à comprendre quand elles touchent des événements dont on ne connaît plus le détail qui les ont suscitées et, ici, il s'agit de *l'intime de la sensibilité politique et cosmopolitique de l'époque révolutionnaire*, comme je me propose de le préciser.

Claude Rouget de Lisle (1760-1836), un jeune capitaine de l'armée envoyé à Strasbourg, a écrit les paroles des six premières strophes et composé la musique de ce *Chant de l'Armée du Rhin*, comme il l'a intitulée en avril 1792. D'autres strophes ont été rajoutées ultérieurement et je ne m'occupe que du texte original de Rouget de Lisle.

En avril 1792, la Révolution est à un tournant. En juillet 1789, l'entrée en scène du mouvement populaire - paysan à plus de 85 % - a complètement changé le pays. Depuis juin, le roi excédé par la transformation des États généraux en Assemblée nationale constituante, a décidé de réprimer celle-ci par les armes. Mais le mouvement populaire va l'en empêcher : en trois semaines, une **révolution municipale** se produit, prend le **pouvoir communal**, crée des **Gardes nationales** formées de citoyens locaux, se double d'une **immense jacquerie** paysanne qui investit pacifiquement (oui, j'insiste) les seigneuries et brûle les titres de propriété féodale des seigneurs, indiquant clairement leur programme et, enfin, **détruit la grande institution de la monarchie**, qui tenait par les intendants dans les provinces et les gouverneurs militaires aux frontières : ceux-ci, comprenant qu'ils n'avaient pas les moyens de réprimer le peuple en mouvement, se firent d'une immense discrétion : le roi perdit ainsi sa souveraineté, ses agents et son épée, en trois semaines...

La Grande peur de la classe des possédants suivit et, début août 1789, l'Assemblée constituante - sauvée de la répression par ce peuple - dut faire **des concessions** : la Nuit du 4 août déclare la suppression de la féodalité, mais sans décret d'application, et la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#), votée le 26 août.

Le **côté droit** de l'Assemblée est effrayé par les droits déclarés et va chercher à **les modérer**, n'osant contrer ouvertement ce texte devenu constitutionnel. Le **côté gauche** se déclare pour leur application intégrale. Voilà l'origine de ce que l'on a réduit à l'opposition **gauche/droite** et qui portait alors sur le soutien ou le refus de la Déclaration des droits naturels de l'homme et du citoyen : ce n'est plus guère le cas aujourd'hui.

De 1789 à 1791, le combat entre les deux côtés fait rage : le *côté gauche*, minoritaire à ses débuts, s'est tout de même renforcé avec les combats menés, mais fin 1791, la Constitution est celle du *côté droit* qui parvint à imposer une **monarchie constitutionnelle et une aristocratie des riches propriétaires, violant les principes de la Déclaration des droits** (souveraineté populaire et égalité des droits politiques principalement).

En octobre 1791, une nouvelle Assemblée est élue au suffrage des riches. Le roi tente de déclarer la guerre pour se faire aider par les armées de Prusse et d'Autriche et écraser la Révolution et y parvient après de nombreuses péripéties que je ne peux détailler ici. C'est ainsi que le 20 avril 1792, le roi vient lui-même à l'Assemblée proposer de déclarer la guerre « au Roi de Bohême et de Hongrie », à savoir l'empereur d'Autriche, le frère de Marie-Antoinette, son beau-frère donc : le plan prend tournure et l'Assemblée vote cette déclaration de guerre, malgré l'opposition de la Montagne, Robespierre en tête, et de quelques députés du côté droit autour des frères Lameth.

Le roi, chef de l'exécutif selon la Constitution de 1791, choisit les membres de l'État-major militaire et cet énorme pouvoir lui permet de réaliser son plan : faire que les officiers de l'armée refusent de se battre et permettent à l'ennemi de venir réprimer les révolutionnaires en France.

La déclaration de guerre votée le 20 avril 1792 fut connue en France dans les jours suivants et, à Strasbourg, la

Société des Amis de la Constitution se réunit, condamna ce vote et afficha un appel aux volontaires à rejoindre les soldats insurgés contre leurs officiers. Voici un extrait de ce texte qui inspira Rouget de Lisle :

« Aux armes, citoyens ! L'étendard de la guerre est déployé : le signal est donné.

Aux armes ! Il faut combattre, vaincre ou mourir !

Aux armes, citoyens ! Si nous persistons à être libres, toutes les puissances de l'Europe verront échouer leurs sinistres complots. Qu'ils tremblent ces despotes couronnés ! L'éclat de la liberté luira pour tous les hommes.

Vous vous montrerez dignes enfants de la liberté : courez à la victoire, dissipez les armées des despotes, immolez sans remords les traîtres, les rebelles qui, armés contre la patrie, ne veulent y entrer que pour faire couler le sang de nos compatriotes ! (...)

Marchons ! Soyons libres jusqu'au dernier soupir et que nos vœux soient constamment pour la félicité de la patrie et le bonheur de tout le genre humain. » (cité par Robert Brécy, *Florilège de la chanson révolutionnaire de 1789 au Front populaire*, Milan, Ed. Hier et Demain, 1978, p. 20).

Rouget de Lisle écrivit son Chant, paroles et musique, dans la nuit du 25 au 26 avril 1792.

Avril 1792 : les officiers de l'armée française, chargés par le Roi **de se faire battre**, sont contrés par la résistance des soldats, qui expliquent à l'arrière les trahisons et c'est ainsi que **la Révolution du 10 août 1792** se prépara, grâce au renfort des soldats volontaires appelés en dernière minute en juillet 1792 : Aux armes citoyens ! La révolution est entre vos mains !

Donc en avril 1792, Rouget de Lisle est au courant de la trahison du roi et du pouvoir exécutif et se trouve entraîné dans cet appel aux volontaires.

La 1ère strophe de ce Chant :

« Allons enfants de la patrie !
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé (bis) »

« ...enfants de la patrie ! » : le bataillon de Volontaires auquel appartenait Rouget de Lisle s'appelait les *Enfants de la Patrie*. Il a donc repris ce nom, pensant à son bataillon.

L'étendard sanglant : qu'est-ce donc ? Qu'est-ce que cette chose terrifiante ?
C'est **le drapeau de la Loi martiale**.

Dès le vote de la Déclaration des droits et la division de l'Assemblée en un *côté droit* et un *côté gauche*, la Grande peur des possédants, donc les propriétaires de seigneuries, ont voté la Loi martiale le 21 octobre 1789. Cette loi est typique de la volonté d'imposer un État séparé de la société (= sans contrôle autre que celui de la classe des possédants, c'est la forme qui va être construite avec la Constitution de 1791, qui viole les principes de la Déclaration des droits de 1789, soit ce que l'on appellera au XIXe siècle *l'État moderne libéral*).

Donc un État séparé de tout contrôle de la société, qui déclare la guerre à son peuple et la Loi martiale vise, pour commencer, **les troubles de subsistances**, troubles populaires répondant à la spéculation à la hausse des prix des denrées de 1ère nécessité (subsistances et matières premières pour les artisans) : arme redoutable des possédants de ces denrées, doublée par la Loi martiale qui fait intervenir l'armée (non la police seulement).

Déclarer la loi martiale : on déploie le **drapeau rouge de la Loi martiale**, puis trois annonces successives sont faites par les officiers devant les manifestants et à la 3ème, on tire sur la foule.

Toute une législation a suivi pour préciser les cas d'intervention de la loi martiale : je résume et le 14 juin 1791, sont visés **les troubles de subsistances, le non paiement des impôts et des droits féodaux, soit les jacqueries, les grèves de moissonneurs (notons que les ouvriers agricoles sont les plus nombreux dans cette société) ainsi que les pétitions collectives**, bref toutes les formes du mouvement populaire.

Cependant, la mobilisation populaire est alors si importante que l'Assemblée n'a pas les moyens militaires de l'application de la Loi martiale, mais celle-ci a fait beaucoup de dégâts et les jacqueries successives depuis juillet 1789, ont été des réponses à la répression par la Loi martiale. Au total, **six jacqueries se sont succédées de 1789 à la Révolution du 10 août 1792**, formant la toile de fond de la période révolutionnaire. La Révolution du 10 août 1792 est encadrée par les deux dernières, celle du printemps et celle de l'automne de la même année.

Qui parle de la Loi martiale pendant la Révolution, en dehors de son application réduite à Paris au Champ de Mars en juin 1791 ? A. Ado et moi-même (cf références bibliographiques). Sinon, c'est le silence de l'historiographie dominante...

Je reviens à la Marseillaise : on comprend mieux maintenant ce couplet et les suivants :

« Contre nous de la tyrannie L'étendard sanglant est levé » bis ... Entendez-vous dans les campagnes Mugir ces féroces soldats ? ... Aux armes, citoyens, Formez vos bataillons »
--

L'étendard sanglant de la tyrannie, c'est la Loi martiale : c'est bien d'elle dont il est question et de la guerre civile qu'elle porte dans son rouge sang. Les « féroces soldats » sont ceux de la Loi martiale.

Les bataillons des citoyens résistants à la Loi martiale sont ceux des Gardes nationales communales, qui se généralisent de juillet 1789 jusqu'à 1792, avec l'ampleur des jacqueries paysannes qui poursuivent leur mouvement de juillet 1789 : prise du pouvoir communal et formation de gardes nationales communales pour se protéger de la Loi martiale et brûlement des titres féodaux.

Ce fut de cette succession des six jacqueries de juillet 1789 à 1793 que la France est devenue une République démocratique, à souveraineté populaire réelle, et sociale.

Et :

« Qu'un sang impur Abreuve nos sillons »

n'a rien d'incompréhensible et signifie la réalité de la guerre civile en France, à cette époque.

Le couplet 2 est remarquable : il dénonce en termes particulièrement forts l'objectif des « traîtres », des « rois

conjurés » contre le peuple, qui n'est rien moins que de vouloir le remettre dans **les chaînes de l'esclavage** :

« Que veut cette horde d'esclaves
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves ?
... Pour nous Ah ! quel outrage !
... C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage ! »

« **L'antique esclavage** », qu'est-ce que cela signifie ?

Commençons par préciser que le Roi de France n'est pas tout seul, il est allié aux têtes couronnées de Prusse et d'Autriche, qui veulent remettre les Français dans « l'antique esclavage » : il faut entendre l'esclavage sous ses deux formes, **l'esclavage civil** qui prive la personne de sa liberté individuelle et **l'esclavage politique**, produit de la conquête, qui prive un peuple de sa liberté politique.

La référence à la chute de l'Empire romain qui, au Ve siècle de notre ère fut l'oeuvre de la résistance des peuples de l'Empire romain d'Occident, **vainqueurs de l'armée romaine**, qui permit de rendre à ces peuples leur double liberté, civile et politique. La trahison du Roi et ses alliances ont comme objectif de remettre les peuples dans « l'antique esclavage » civil et politique.

Cette histoire de la chute de l'Empire romain d'Occident n'est pas une référence fictive. Elle fut le point de départ d'une civilisation nouvelle, celle de la liberté sous ses deux aspects revendiquée dans cette partie du monde.

On voit ici que l'histoire du Moyen-âge n'est pas celle de l'interprétation des classes dominantes, qui ont voulu reléguer la culture populaire médiévale dans « les siècles obscurs ». Et Rouget de Lisle s'y réfère en mettant en avant la reconquête de la liberté des peuples, gros chapitre qui s'ouvre ici et que je ne peux que signaler.

L'auteur de ce Chant présente le Roi de France comme un traître, allié à une conjuration de têtes couronnées qu'il qualifie de « **horde d'esclaves** ».

L'expression est remarquable : il ne s'agit plus seulement d'un affrontement entre le Roi de France et le peuple français, mais d'une lutte élargie aux rois conjurés contre leurs peuples, contre la liberté civile et politique à l'échelle mondiale. Ce qui éclaire cette forte comparaison : **la horde des rois conjurés** est présentée comme **des esclaves du despotisme contre la liberté de tous les peuples du monde**. L'appel aux armes des enfants de la patrie n'est pas limité au peuple français, qui a commencé une révolution, mais concerne tous les peuples.

Qualifier les ennemis de la liberté des peuples comme des **esclaves du despotisme** est une expression que l'on retrouve, par exemple chez Robespierre, définissant le principe de la fraternité entre les peuples : dans son [Projet de Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 avril 1793](#), Robespierre précise en quatre articles son propos :

« Art. 35. Les hommes de tous les pays sont frères et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir, comme les citoyens d'un même état.

Art. 36. Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

Art. 37. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

Art. 38. Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. »

Cette même idée que les ennemis de la liberté sont **des esclaves du despotisme, à cause de leur aliénation à ce système**, est exprimée dans des termes proches par Rouget de Lisle et Robespierre et on la retrouve aussi dans le texte, cité plus haut, de la Société des Amis de la Constitution de Strasbourg : cela fait partie de la culture politique et cosmopolitique de l'époque, cet « *intime de la sensibilité politique et cosmopolitique* » que je signalais au début.

Les couplets 3 à 6, précisent « la tyrannie » et le « sang impur » :

« Des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! Des phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers !
Dieu ! Nos mains enchaînées !
Nos fronts sous le joug se ploieraient !
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées !

...Tremblez tyrans et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis !
Tremblez, vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix.
Tout est soldat pour vous combattre

... Français, en guerriers magnanimes
Prêtons ou retenons nos coups !
Épargnons ces tristes victimes,
À regret, s'armant contre nous ! »

La Loi martiale divise la société bien sûr, et les soldats sont aussi des mercenaires étrangers, comme l'étaient les bataillons de Suisses utilisés par la monarchie dans son armée, en cas de guerre civile.

L'armée de métier, comme moyen privilégié du despotisme, est clairement dénoncé dans ce texte et nous avons compris que le mouvement populaire a cherché à s'y opposer dès le début de la Révolution, en juillet 1789, en prenant le pouvoir dans les communes avec leurs Gardes nationales communales, formées des citoyens de la commune.

La conscience de ce despotisme militaire est exprimée par le vocabulaire utilisé par Rouget de Lisle : « phalanges mercenaires », « nos mains enchaînées », « nos fronts sous le joug » de ces « vils despotes » devenus « maîtres de nos destinées », « tyrans » et « perfides » dont les « projets » sont qualifiés de « parricides » **car qui est le père de la nation ? le roi ?** Non, il en est le despote. C'est le peuple souverain qui est le véritable père du peuple ou de la nation : à cette époque, avant que Sieyès n'écrive l'inverse, **les mots peuple et nation étaient synonymes** comme l'éclaircissent les dictionnaires du temps. Sieyès a introduit une distinction entre peuple et nation dès 1789, en tant que député qui a proposé de distinguer le peuple des habitants du pays et la nation de ceux qui ont le privilège des droits politiques, soit la fameuse séparation entre « citoyens actifs », les mâles riches et pères de famille, et les « citoyens passifs », les pauvres des deux sexes.

Les « guerriers magnanimes », qui sont les citoyens en armes, savent aussi faire de la politique : « Prêtons ou retenons nos coups », lorsque les mercenaires sont prêts à ne pas se battre et ont été armés « à regret ...contre nous », les citoyens armés **fraterniseront** avec eux. On voit de nombreux exemples pendant la Révolution de cette « fraternisation » qui est une forme très répandue du mouvement populaire pour organiser une action ou mener des batailles, comme c'est signalé ici. **La grande Fête de la Fédération du 14 juillet 1790** offre maints exemples de **cette culture politique populaire**, qui savait se fédérer entre communes voisines, à une échelle régionale, pour former une fédération. Mathiez en a montré maints exemples dans le livre signalé en bibliographie et Robespierre a tenu à fonder les droits des peuples sur le sentiment de cette fraternité qui lie et relie les gens, les voisins, les peuples.

Le couplet 5 nomme la tête de ce despotisme et de sa guerre civile : c'est le Roi qui a trahi le peuple, ce « despote sanguinaire » en s'alliant avec les armées des Rois de Prusse et d'Autriche » pour réprimer la Révolution en France. **Le Roi aidé de son complice Bouillé**, qui a servi en Europe et dans les colonies esclavagistes, nommé commandant de Lorraine, Alsace et Franche-Comté en 1789, et qui dirigea la fuite du Roi en juin 1791, bref un vrai « complice » du « despote », prêt à prendre la tête de la guerre civile en France :

« Tous ces tigres qui, sans pitié
Déchirent le sein de leur mère ».

L'objectif de cette prise d'armes par les citoyens est de défendre la liberté politique : sous ses deux formes, la liberté personnelle et réciproque des droits civils et politiques et la liberté politique de choisir, par l'exercice de ces droits politiques, la constitution et les institutions adéquates à ce double objectif.

La trahison des aristocraties en tous genres a toujours abouti à la guerre civile et nous n'y échappons pas de nos jours, pas davantage que par le passé.

Les couplets au-delà du sixième ne sont pas de Rouget de l'Isle et mon analyse s'arrête là .

Je précise encore que ce Chant de l'Armée du Rhin annonce les conditions générales de la mobilisation populaire peu de temps **avant la Révolution du 10 août 1792, qui renversa la monarchie et la Constitution censitaire de 1791**, grâce à la participation des soldats du front, conscients de la trahison de leurs officiers et aidés par la levée de Volontaires qui, venus de tout le pays et ayant rendez-vous à Paris pour le 14 juillet 1792, ont été accueillis par les Sans-culottes parisiens qui les ont logés, nourris et accueillis dans leurs sections de la Commune de Paris pour organiser 1) la défense des frontières du Nord et 2) la Révolution du 10 août 1792.

Ce fut le Bataillon des Volontaires de Marseille qui entra à Paris en chantant « Aux armes citoyens ! » Et c'est ainsi que ce chant fut appelé par le peuple en armes *la Marseillaise*.

Références bibliographiques :

La meilleure histoire politique générale de la Révolution demeure celle d'

- Albert Mathiez, [La Révolution française](#), (1922-1927) Paris, Bartillat, 2012, suivie de [La Réaction thermidorienne](#), (1929) Paris, La Fabrique, 2010.

Le mouvement populaire paysan et urbain, 1789-1794 :

- Georges Lefebvre, *La Grande Peur de 1789*, Paris, Colin, 1932.
- Anatoli Ado, *Paysans en révolution, 1789-1794*, (en russe, 1970) Paris, 1996. Où l'on trouvera la chronologie enfin exhaustive des Jacqueries révolutionnaires.
- Albert Mathiez, *Les grandes journées de la Constituante*, (1913) Éditions de la Passion/Verdier, 1989, où l'on trouvera une étude des « fraternisations populaires » et *Le Dix-Août*, (1934) Ed. de la Passion/Verdier, 1989.
- Albert Soboul, *Les Sans-culottes de Paris*, Paris, Seuil, 1968.
- Jean-Paul Bertaud, *La Révolution armée. Les soldats-citoyens et la Révolution française*, Paris, Laffont, 1979.

Sur la Loi martiale :

Voir Anatoli Ado cité supra qui en a montré l'ampleur et la signification dans les campagnes et Florence Gauthier, [Triomphe et mort de la Révolution des droits de l'homme, 1789-1795-1802](#), (1992) Syllepse, 2014, qui complète l'étude de la Loi martiale, depuis son apparition avec les réformes du commerce des subsistances de Turgot en 1775 jusqu'à sa suppression en 1793 et sa réapparition en 1795, à la suite de Thermidor et sa prolongation au XIXe s. Dans ce livre, j'ai cherché à éclairer la défense des droits de l'homme et du citoyen par les révolutionnaires unis sur la question centrale de la République démocratique et sociale.

Sur la fraternité entre les peuples, la question coloniale et l'alliance entre les Révolutions de France et de St-Domingue/Haïti, qui forment ensemble une des dimensions de la fraternité, voir *Triomphe et mort...* IIIe Partie, Liberté, égalité, fraternité, est enfin approfondie de 1789 à 1802 dans toutes ses dimensions éthiques, démocratiques et sociales.